



FERRAN Catherine

Abos, le 29 mai 2013

CONVENTION A RETOURNER

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande d'inscription est désormais enregistrée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me renvoyer le contrat de formation signé en deux exemplaires. Vos initiales doivent figurer au bas de chaque page du contrat et des annexes (programme(s) de formation). Le contrat est à renvoyer à l'adresse suivante :

**DEFI Informatique
Rue des Pyrénées
ZI Abos Tarsacq
64360 ABOS**

Votre inscription sera confirmée dès que nous serons en possession de tous les éléments du dossier, à savoir contrat signé en deux exemplaires accompagnés de l'acompte correspondant.

Je tiens à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en participant à cette formation. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures.

Eric VALEYE
Directeur



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 2

Session N° 130001A

Entre les soussignés :

■ **DEFI Informatique**

Rue des Pyrénées - ZI Abos Tarsacq - 64 360 ABOS

d'une part,

Et :

■ **FERRAN Catherine**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit

Article 1. Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action(s) de formation intitulée(s)

Libellé	Dates	Nb J	Nb H
Initiation à GesCOF	du 3 au 4 juin 2013	2	14

Article 2. Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences.
Les objectifs de cette formation sont décrits dans le programme joint.

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3. Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à DEFI Informatique

du lundi 3 au mardi 4 juin 2013

Article 4. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5. Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à : 330.00 Euros.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 99.00 Euros net. Le paiement du (des) solde(s) suivra l'échéancier suivant:

Gp	Libellé	Total TTC	Acompte	Solde	Règl. Solde
A	Frais Pédagogiques : Initiation à GesCOF-FERRAN Catherine	300.00 €	90.00 €	210.00 €	03/06/2013
	Frais d'inscription : Initiation à GesCOF-FERRAN Catherine (FER001)	30.00 €	9.00 €	21.00 €	03/06/2013
	Total TTC :	330.00 €	99.00 €		
	Dont TVA :		0.00 €		



Article 6. Interruption du stage

En cas de désistement ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est reporté à une date ultérieure convenu entre l'organisme de formation et le stagiaire. Les sommes versées ne seront pas remboursées mais seront reportées pour suivre un autre cycle de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7. Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, ils seront déférés exclusivement aux tribunaux du lieu du siège social de l'organisme de formation pour régler le litige.

Fait à Abos, le 29 mai 2013 en deux exemplaires.

Le stagiaire FERRAN Catherine	Pour l'organisme de formation Eric VALEYE Directeur
--------------------------------------	---